DELIBERAT ID: 084-218400190-20240923-DEL_2024_150-DE



Séance du 23 septembre 2024

DEL_2024_150 Aménagement Voirie Nomenclature: 8.8

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 17 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances -Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA **QUALITE DU** SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **COLLECTIF** -**EXERCICE 2023 -**INFORMATION

Présents: 23

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M PADUANO, Mme PLAN

Représentés(es): 9

M. BLANC par M. MARECHAL Mme BOUCLET par Mme DESFONDS-FARJON Mme BOUCHÉ par M PADUANO Mme GITTON par Mme ARNAUD Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE M. MARROSU par M. LORANDIN M. MICHEL par Mme BOMPARD M. DUMAS par M. RAOUX Mme ROCHE par M. BERBIGUIER

Absents(es):1 M. RACAMIER

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	23	0	0	0	0

RAPPORTEUR: M. ZILIO

Publié le



DELIBERAT ID: 084-218400190-20240923-DEL_2024_150-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les articles D2224-1, D2224-4 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif comprend, pour l'année 2023 :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) s'est réunie le 26 juin 2024 pour examiner ce rapport.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Secrétaire de séance

Emilie BLACHIER-BAIARDI

Signé électroniquement par Anthony ZILIO